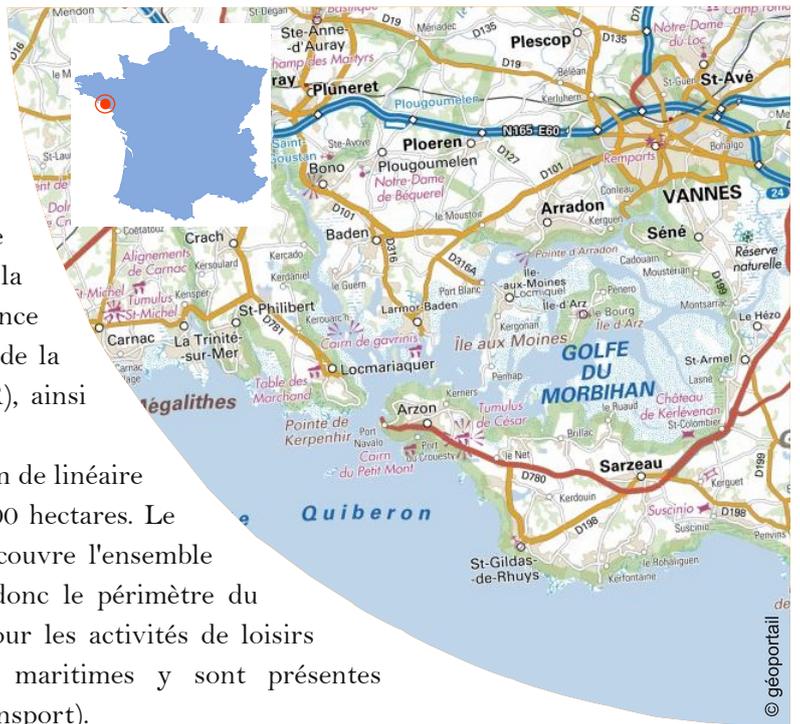


Identification du territoire

Les nombreux outils de protection et de gestion du Golfe du Morbihan mis en place démontrent la sensibilité de ce territoire. En effet, on peut noter la présence d'une Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS), d'une protection au titre de la convention Ramsar (zone humide d'importance internationale), d'un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), d'un Parc naturel régional (PNR), ainsi que d'un site Natura 2000, animé par ce dernier.

Le PNR du Golfe du Morbihan comprend 460 km de linéaire côtier pour une surface d'estran d'environ 17 000 hectares. Le SMVM du Golfe du Morbihan, quant à lui, recouvre l'ensemble des communes riveraines du golfe et intègre donc le périmètre du PNR. Le golfe est par ailleurs très attractif pour les activités de loisirs liées à la mer et de nombreuses activités maritimes y sont présentes (conchyliculture, saliculture, pêche, nautisme, transport).

Présente sur le territoire depuis 1999, l'équipe du PNR agit auprès des usagers sur le territoire maritime du Golfe du Morbihan avec le projet de création de Parc dans un premier temps puis avec le Parc naturel régional classé en 2014.



Problématiques

Différentes problématiques émergent dans le golfe pour des raisons de concurrence spatiale, et particulièrement en saison estivale.

Cette fiche en présentera deux :

- les prélèvements d'huîtres élevées au sol, principalement par les kayakistes qui les pensent sauvages lorsqu'ils traversent à pied les îles émergées à marée basse.
- les sorties en mer répétées des clubs de plongée sur des zones préférentielles qui impactent négativement les fonds marins (le mouillage des ancres dégradent les zoostères).

Démarche

Afin d'agir efficacement sur le domaine public maritime (DPM) pour gérer les conflits d'usages, une convention cadre, associée à une convention triennale, a été signée en 2016 entre le PNR, la Préfecture maritime de l'Atlantique ainsi que la Préfecture du Morbihan. De ce fait, le PNR peut formuler des propositions d'actions et exercer, avec l'accord de l'État, des fonctions d'opérateur de projet, tel que la mise en œuvre de certaines dispositions du SMVM ou du docob Natura 2000.

C'est dans ce cadre que le parc a réglé les deux problématiques précédemment citées (ramassage d'huître d'élevage et surfréquentation des plongeurs).

Afin de réduire, voire de régler le prélèvement des huîtres d'élevage, le PNR a joué le rôle de médiateur entre le comité régional de conchyliculture et les clubs de kayak de Vannes. Ce travail avait pour objectif la sensibilisation des acteurs et usagers à ces pratiques d'élevage au sol, pour que les kayakistes soient à la fois informés de cette pratique et qu'ils sensibilisent à leur tour les pratiquants.

Sont concernés

- Le kayak.
- L'aquaculture.
- La plongée sous-marine.
- L'environnement.

Chiffres clés

- 2.5 équivalents temps plein.
- 250 000€ / an.

Par ailleurs, pour réduire la pression de la plongée sous-marine sur le milieu marin, le PNR a mis en place un mouillage écologique (bouées d'amarrage) en coordination avec l'État qui a également interdit des zones au mouillage par arrêté pour protéger les secteurs les plus sensibles. De plus, pour intégrer les plongeurs au processus et les sensibiliser, ces derniers ont été invités à participer à des inventaires scientifiques des habitats marins dont les données servent au suivi local des habitats.



"Cap sur la petite mer" est un guide (version papier et web) élaboré par le PNR qui aborde l'ensemble des usages en mer du golfe. Il apporte des éléments, spécifiques à chaque activité, relatifs aux bonnes pratiques, à la sécurité et à la réglementation, ainsi qu'à la préservation de l'environnement. Ce guide présente également les principales activités maritimes professionnelles.

Retour d'expérience

De la part du PNR et de la DDTM

Le parc co-anime, avec la DDTM, 2 des 4 groupes de travail du SMVM. Cette co-animation permet la connaissance mutuelle et l'échange entre les acteurs, le suivi des études et l'élaboration de règles concertées.

La convention État-PNR permet d'assurer efficacement la conciliation par une complémentarité d'action de plus en plus forte. Le PNR est ainsi légitime pour assurer une action d'animation locale, régulière et de terrain, en lien étroit avec l'action réglementaire de la DDTM. En effet, celle-ci applique le SMVM par la définition des vocations prioritaires des espaces maritimes et de certaines règles opposables et recommandations utiles, comme la conciliation nécessaire dans le cadre de la délivrance de certaines autorisations.

La méthodologie est-elle exportable ?

Sur les 13 PNR littoraux de métropole, 2 ont conventionné avec l'État : le Morbihan et la Camargue. Cette méthodologie est donc d'ores et déjà appliquée sur d'autres territoires. À ce jour, le PNR de Corse et le PNR d'Armorique ont fait une demande de retour d'expérience sur cette procédure prévue par le code de l'environnement, article R333-14 : « [Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional] peut participer à un programme d'actions en mer contribuant à la réalisation des orientations retenues par la charte pour les zones littorales et les zones maritimes du parc. Les modalités de cette participation sont définies par une convention passée avec les autorités de l'État compétentes. »

Gouvernance locale

La gouvernance locale est complexe mais efficace puisqu'elle regroupe au sein d'un comité de gestion du Golfe du Morbihan un comité de pilotage rassemblant une centaine de personnes participant à la fois au pilotage du site Natura 2000, de la RNCFS mais aussi du SMVM. La procédure de gouvernance est ainsi mutualisée.

Références / contacts

Service Aménagement, mer et littoral de la DDTM56
ddtm@morbihan.gouv.fr
Parc naturel régional du golfe du Morbihan
tél : 02 97 62 03 03

PAROLE D'ACTEUR

« Dans le Golfe du Morbihan nous révisons le SMVM, outil qui s'est avéré le plus approprié pour faire face à ces enjeux de conciliation des usages en mer en zone très dense d'usages et d'enjeux (ria protégée, enjeux environnementaux d'importance internationale, production conchylicole très importante, attractivité touristique, rythme d'urbanisation, forte fréquentation par la plaisance et le tourisme...). Par contre cette révision est très chronophage pour les services de l'État.

Outre l'action classique des communes et EPCI, l'action du PNR du Golfe du Morbihan est complémentaire à celle de l'État. Une convention État-PNR est signée sur l'action du PNR en mer. »

Vassilis SPYRATOS
Chef du Service Aménagement
de la Mer et du Littoral
DDTM du Morbihan